



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Préfecture**  
direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et  
de l'environnement

4 AOUT 2014

bureau des installations et  
travaux réglementés pour  
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*  
tél : 04.84.35.42.77  
mél: paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

**EXTRAIT DE L'ARRETE**  
n° 2014-285C du 4 août 2014  
autorisant la société Lafarge Granulats Sud  
à exploiter et étendre la carrière sise aux lieux-dits :  
« Vallon de Vautubière / Le Coussou », à La Fare Les Oliviers

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

##### **Exploitant titulaire de l'autorisation**

La société LAFARGE GRANULATS SUD dont le siège social est situé 2, avenue Général de Gaulle 92140 CLAMART est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre et à étendre l'exploitation, sur le territoire de la commune de La Fare les Oliviers, aux lieux-dits « Vallon de Vautubière – Le Coussou » des installations détaillées dans les articles suivants et notamment

- une carrière de matériaux calcaires ;
- une installation de broyage, concassage, criblage.

##### **Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral 2000-230C du 31 juillet 2000 modifié et complété par les arrêtés n° 2003-17C du 13 mars 2003, n° 2005-06C du 28 juillet 2005, n° 2010-66C du 15 février 2010, n° 2012-42C du 30 janvier 2012 et n° 2012-169C du 28 mars 2012 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

##### **Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement**

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté.

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubriques	Nature	Volume maximum des activités	Régime (I)
2510-1	Exploitation de carrières	600 000 t/an	A
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels	1 450 kW	A
2517-3	Station de transit de produits minéraux	9 000 m <sup>2</sup>	D
1435-3	Stations-service :	V <sub>eq</sub> = 37 m <sup>3</sup> /an	NC
1432-2-b	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés.	V <sub>eq</sub> = 6,4 m <sup>3</sup>	NC
2930-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur,	200 m <sup>2</sup>	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

**Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux dits suivants :

Communes	Parcelles	Quartier / adresse	Surface en m <sup>2</sup>
La Fare les Oliviers	Section A n°2365	6 Lot Le Vieux Moulin	246 676
	Section A n°2368	6 Lot Le Vieux Moulin	20 640
	Section A n°2369	6 Lot Le Vieux Moulin	139 831

Les installations de traitements fixes sont situées sur la parcelle n° 2365, section A de la commune de La Fare les Oliviers.

La carrière de matériaux calcaires s'étend sur une surface totale de 40,7 ha comprenant une surface d'extraction de 21,5 ha et une surface compensatoire de 14,7 ha.

**Autres limites de l'autorisation**

L'autorisation vaut pour une exploitation dont le volume de production annuel maximal est de 600 000 tonnes.

Elle est accordée sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur et sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans les limites du droit de propriété du bénéficiaire ou des contrats de forage dont il est titulaire.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux s'imposent de plein droit à l'exploitant. Les dispositions plus contraignantes fixées par le présent arrêté s'y substituent.

**Consistance des installations autorisées**

L'installation a pour vocation principale l'exploitation d'une carrière, le broyage, concassage, criblage de produits minéraux ainsi que le transit de produits minéraux solides et pour vocation accessoire le stockage de matériaux inertes dans le cadre du remblaiement et de la réhabilitation du site.

Il s'agit de poursuivre l'exploitation de la carrière de calcaire Urgonien par extension pour extraire des matériaux destinés essentiellement à l'industrie des bétons prêts à l'emploi, de la pré-fabrication, de la maçonnerie et de la route (industrie des Bâtiments et Travaux Publics) et de remblayer partiellement le site.

L'extraction se déroule par abattage à l'explosif, reprise des matériaux à la base du front, transport par tombereau automoteur jusqu'à l'installation de concassage criblage pour produire des granulats de granulométrie différentes.

#### **Durée de l'autorisation**

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

L'autorisation d'exploitation de la carrière est accordée pour 30 ans jusqu'au 31 juillet 2044 remise en état incluse, sur la base du plan d'exploitation joint et incluant les contraintes suivantes :

- extraction autorisée jusqu'au 31 juillet 2039
- remise en état et réaménagement du site jusqu'au 31 juillet 2044.

Elle porte sur l'extraction d'environ 7 millions de mètre cubes soit environ 15 millions de tonnes commercialisables déduction faite des stériles de production.

#### **ARTICLE 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,

  
Gilles BERTOTHY